



Guide du demandeur

2^e APPEL DE PROJETS

Programme de soutien à la mise en œuvre de
l'Entente de développement culturel

17 août 2026

1. MISE EN CONTEXTE

La MRC Domaine-du-Roy lance un appel de projets visant à soutenir des initiatives culturelles sur l'ensemble de son territoire. Cet appel de projets s'inscrit dans le cadre de la deuxième Entente de développement culturel conclue entre la MRC du Domaine-du-Roy et le ministère de la Culture et des Communications ainsi que du Fonds de la région ruralité – Volet 2.

En 2021, la MRC s'étant dotée d'une politique culturelle ayant pour titre : « Un territoire tourné vers la culture », cherche à coordonner ses efforts en matière de culture de manière cohérente, complémentaire et structurée.

« Il vise à soutenir les initiatives culturelles de notre territoire afin de maintenir et d'encourager la vitalité culturelle dans notre communauté. Il permettra de lancer et de réaliser des projets concrets, variés et adaptés aux besoins du milieu. Ce programme offre un financement complémentaire aux autres sources existantes. Il a pour but de faciliter la réalisation d'activités culturelles accessibles et bénéfiques pour tous.

Dans les prochaines pages, vous trouverez toutes les informations essentielles pour déposer votre demande à cet appel de projets ainsi que les dates importantes à retenir.

Date d'ouverture de l'appel de projets : 1^{er} septembre au 23 octobre 2026

2. AIDE FINANCIÈRE

Le financement est accordé sous forme de subvention non récurrente. Se référer aux montants maximaux du tableau de la section 3.

Le promoteur doit produire **une mise de fonds minimale de 10 %** du coût total du projet.

- Ce montant peut provenir du ou des promoteurs, d'un partenaire ou d'un commanditaire. Une contribution en services (temps) ou en matériel peut être considérée, ainsi que les frais de gestion réellement assumés par l'organisme (maximum 5 %). **La contribution du temps des bénévoles ne sera pas calculée dans le maximum accordé.**

Le cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de la MRC ne pourra pas excéder 90 % du coût total des dépenses admissibles reliées au projet.

3. Objectifs de la politique culturelle « Un territoire tourné vers la culture »			
Objectif	Actions	Exemples de moyens	Aide financière maximale
OBJECTIF 1 Promouvoir la culture comme déterminant de la santé globale et de la qualité de vie dans nos communautés	1.5 Promouvoir la culture comme déterminant de la qualité de vie dans nos communautés. Clientèles cibles : population générale, aînés, jeunesse.	• Ateliers créatifs (dessin, écriture, musique) pour réduire le stress. • Culture et saines habitudes de vie : activités culturelles qui encouragent le mouvement, la détente, la socialisation. • Activités culturelles en plein air : contes au parc, musique, yoga culturel, marche patrimonial. • Ateliers pour aînés : lecture, contes, mémoire collective, activités artistiques pour briser l'isolement. • Culture et saines habitudes de vie : activités culturelles qui encouragent le mouvement, la détente, la socialisation.	Sous-volet 1 7 000 \$ par projet Sous-volet 2 2 000 \$ par projet touchant la clientèle jeunesse Sous-volet 3 3 000 \$ par projet touchant la clientèle aînée Une demande d'aide financière peut être déposée dans un des trois sous-volets seulement, à l'exception d'une demande au sous-volet 1 qui peut solliciter aussi soit le sous-volet 2 ou le sous-volet 3.
*** Un même projet ne peut solliciter les fonds que d'un seul objectif.			

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

3.1 ORGANISMES ADMISSIBLES

- Municipalités suivantes du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy : La Doré, Saint-Félicien, Saint-Prime, Roberval, Chambord, Sainte-Hedwidge, Saint-François-de-Sales, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean et Lac-Bouchette ;
- Organismes à but non lucratif ;
- Un établissement des secteurs de la santé ou de l'éducation, seulement si les bénéfices sont partagés avec la communauté ;
- Coopératives et entreprises d'économie sociale et coopératives financières sous-toute réserve ;
- Un organisme pourrait travailler en partenariat avec le secteur privé.

3.2 CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES (À valider)

- La communauté de Mashteuiatsh (incluant un organisme local de Mashteuiatsh) n'est pas admissible ;
- Toutefois, un *projet de partenariat qui touche le territoire de Domaine-du-Roy ainsi que le territoire de la communauté de Mashteuiatsh pourrait être considéré dans un projet territorial.*

4. PROPOSITION DE PROJETS

Les balises des appels de projets sont guidées par les orientations de la politique culturelle et au plan d'action disponible au lien suivant : <https://mrcdomaineduroy.ca/app/uploads/2025/11/Politique-culturelle.pdf>.

Les propositions de projets devront viser l'un des deux objectifs ci-dessus et à au moins une action ciblée du plan d'action. Toute proposition de projet pourrait répondre à plus d'un objectif.

Dans le cadre de cet appel de projets, la MRC a ciblé certaines priorités et souhaite donc recevoir des projets qui répondent à l'un des objectifs de la politique culturelle et de ses actions associées.

5. PROJETS NON RETENUS

5.2. EXEMPLES DE PROJETS NON ADMISSIBLES :

- Démarrer une entreprise ou un atelier de création à des fins strictement commerciales ;
- Organiser un événement protocolaire (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.) et les célébrations de fêtes nationales ;
- Développer un projet qui n'a pas d'appui social et ne démontre pas qu'il est structurant pour la communauté ;
- Projet à caractères raciste, sexiste, discriminatoire ou violent ;
- Projet présentant une concurrence déloyale ;
- Les projets qui touchent strictement la promotion ne sont pas admissibles ;
- Les activités touchant la production et la diffusion d'un spectacle d'une programmation régulière ;
- Projet récurrent ;
- Démarche de création qui relève et/ou a été financé par le CALQ ou la SODEQ ou le MCC.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les honoraires liés à un contrat d'entreprise ou de services (la personne ne doit pas bénéficier d'un lien d'emploi salarié pour la même fonction avec la municipalité) ;
- Les frais d'honoraires professionnels relatifs à la réalisation d'études, de diagnostics, de consultations publiques, d'exercices citoyens (participation, appropriation, cocréation, animation) ;
- Les dépenses ci-dessous, autres que celles liées au fonctionnement courant, relatives au projet. Il s'agit des frais de :
 - Formation ;
 - Rédaction ;
 - Révision linguistique ;
 - Traduction ;
 - Recherche et graphisme ;
 - Impression ;
 - Animation ;
 - Déplacement ;
 - Lié à la création ;
 - Promotion, de publicité, de marketing et de communication.

- Le matériel destiné à la clientèle et nécessaire à la réalisation du projet ;
- Le coût de location proportionnelle à l'utilisation des locaux autres que municipaux pour la réalisation de l'action ;
- L'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation d'un projet et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Ces frais sont limités à 50 % du coût de projet (à l'exception d'un projet numérique) ;
- Les cachets d'artiste locaux ou émergents pour de l'animation, de la médiation culturelle ou de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice de la citoyenne et du citoyen ;
- Frais d'acquisition (sauf pour un bâtiment) ou location nécessaire à la réalisation du projet ;
- Salaires des chargés de projets, employés affectés directement au projet et/ou de l'artiste incluant les bénéfices marginaux.

7. DÉPENSES OU ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Les dépenses affectées à un projet, mais effectuées avant la date de la demande d'aide officielle à la MRC ;
- Les dépenses de fonctionnement courant ;
- Les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue ;
- Le déficit d'exploitation ou le remboursement d'emprunts ;
- Les frais de repas, de collations et de rafraîchissement destinés aux citoyennes et citoyens lors d'un projet, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible d'exclusion culturelle ou en situation de vulnérabilité ;
- Les boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis ;
- La remise de bourses ou de prix d'excellence, l'achat de cadeaux ;
- Les frais juridiques, les garanties prolongées ;
- Les frais d'acquisition et la rénovation de terrains ou de propriétés et autres immobilisations ;
- Toutes dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- Les frais de voyage, d'échanges culturels ou scolaires ;
- Les projets qui portent sur le fonctionnement courant d'un organisme (activités courants) ;
- Les projets visant strictement un spectacle ;
- Les projets d'immobilisation, d'infrastructure et de restauration ;
- Les bourses et les prix ;
- La réalisation des projets internationaux ;

- L'achat ou le déménagement d'une entreprise ;
- L'élaboration d'une signature visuelle municipale ;
- La célébration des fêtes nationales ou les activités de commémoration ;
- Le fonctionnement d'évènements ou de festivals ;
- Les activités de financement, les activités-bénéfices au profil d'un organisme ou la commandite d'évènement ;
- Les activités visant des profits.

8. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

- Les projets seront évalués par un comité de sélection formé par le comité culturel de la MRC, selon une grille d'évaluation. Une recommandation sera ensuite formulée au comité culturel qui transmettra ses recommandations au conseil de la MRC pour la prise de décision finale qui est sans appel. Le refus et l'acceptation des demandes sont transmis par écrit au demandeur ;
- La signature d'un protocole d'entente émis par la MRC confirme l'acceptation de la subvention au demandeur et indique les modalités de versement et les conditions d'application, incluant la reddition de comptes.

Les projets seront évalués à partir des critères suivants :

- Partenariat ;
- Effet structurant (retombées) du projet pour le milieu ;
- Une attention spéciale sera portée aux projets démontrant une perspective de pérennité et ayant un caractère novateur ;
- Ancrage du projet dans le milieu (participation citoyenne, engagement ou prise en charge par le milieu) ;
- La démonstration qu'il répond au volet et à l'action ciblée.

Tout projet cadrant dans une autre politique ou priorité de la MRC du Domaine-du-Roy pourrait être bonifié la valeur du projet.

9. CONDITIONS D'UTILISATION DU SOUTIEN

- Le porteur du projet qui ne peut réaliser en totalité ou en partie ledit projet ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation doit aussitôt communiquer avec la personne responsable de la culture pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser le montant de l'aide financière accordée ;
- Une diffusion du nom et du logo de la MRC du Domaine-du-Roy et du ministère de la Culture et des Communications doit être prévue sur tous les documents promotionnels dans le cadre du projet.

10. PROCÉDURE POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- Prendre connaissance des modalités d'application du programme ;
- Remplir le formulaire d'aide financière spécifique à cet appel de projets fournir les documents nécessaires ;
- Présenter une ou des lettres d'appui des partenaires, le cas échéant ;
- Une lettre d'appui ou résolution de la municipalité dans laquelle vous souhaitez déposer un projet sera considérée sans être obligatoire.

Il est fortement suggéré de valider l'admissibilité de votre proposition de projet auprès d'une ressource de la MRC du Domaine-du-Roy avant de déposer la demande. Veuillez communiquer avec Madame Nancy Petit aux coordonnées ci-dessous :

Veuillez faire parvenir votre demande d'aide financière à l'adresse suivante :

Appel de projets – Entente de développement culturel
Madame Nancy Petit
Conseillère en développement local
MRC du Domaine-du-Roy
901, boul. St-Joseph,
Roberval (QC) G8H 2L8

Téléphone : (418) 275-5044 poste 2264
Courriel : npetit@mrcdomaineduroy.ca

Nous remercions chaleureusement l'ensemble des promoteurs pour leur engagement dans le développement culturel de notre territoire.